

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **4 novembre 2024 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière
Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

Absences motivées :

M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

À 19 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 9

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023
 - 6.2 DÉPÔT DES ÉTATS-COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024
 - 6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o429.24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
 - 6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO430.24 AYANT POUR OBJET LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
 - 6.5 AVENANT 02 : ASHINI CONSULTANTS – AJOUT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE D'URGENCE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE
 - 6.6 RELOCALISATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS PENDANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

7. VOIRIE

- 7.1 FIXATION DE LA PRIME DE SURVEILLANCE POUR LE DÉNEIGEMENT – SAISON 2024-2025
- 7.2 DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE AFIN DE NOMMER UN CHEMIN DÉJÀ EXISTANT

8. URBANISME

- 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 415.24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 304-14 RELATIVEMENT AUX NOUVELLES APPELLATIONS POUR LES AFFECTATIONS AINSI QUE LES USAGES PRINCIPAUX ET COMPATIBLES CONFORMÉMENT AU SADR DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (FINAL)
- 8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 416.24 (FINAL)
- 8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 417.24 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (FINAL)
- 8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 418.24 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (FINAL)
- 8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 419.24 SUR LES USAGES CONDITIONNELS (FINAL)
- 8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 421.24 (FINAL)
- 8.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 422.24 (FINAL)
- 8.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 423.24 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (FINAL)
- 8.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 424.24 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) (FINAL)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 FUSION DES PROJETS RÉFECTION D'UN TRONÇON D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN VAL-MENAUD / ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

- 10.1 RELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA CASERNE DE POMPIERS PENDANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 DEMANDE DE LA ST-VINCENT DE PAUL ST-CHARLES-DE-BOURGET – BARRAGE ROUTIER POUR LA GUIGNOLÉE
- 11.2 DEMANDE DE COMMANDITE – CENTRE DE SERVICES DU MIEUX-VIVRE
- 11.3 FERMETURE TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE PENDANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE
- 11.4 RÉOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PORGRAMME MADA DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
- 11.5 DEMANDE DE COMMANDITE – CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - MISE EN PLACE D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE SITUÉ AU 476 2E RANG

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION N°342.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant les points suivants:

Ajout: 12.1 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - MISE EN PLACE D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE SITUÉ AU 476 2E RANG

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024 **RÉSOLUTION N°343.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE d'exempter la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du 7 octobre 2024;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES **RÉSOLUTION N°344.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2024, au montant de 157 283,85 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 13 271,32 \$ totalisant la somme de 170 555,17 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

- QUE les versements des salaires nets du 29 septembre 2024 au 26 octobre 2024 soient acceptés au montant de 27 726,14 \$;
- QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois d'octobre 2024 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M. Marc Lavoie, conseiller, fait mention que le Comité des Loisirs organisera un marché de Noël, l'évènement se tiendra le 23 et 24 novembre 2024.

5. CORRESPONDANCE

Service du contrôle routier de Saguenay – Lettre de sollicitation pour une présentation sur les opérations de déneigement destinée aux propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds afin de les sensibiliser et de répondre à leurs questions.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 **RÉSOLUTION N°345.24**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 966.2, 966.3 et 966.4 du Code municipal disant que le vérificateur doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états-financiers de la Municipalité et en faire rapport au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve le rapport financier 2023 tel que préparé et présenté par M. André Hudon et Mme Alexandra Jean, auditeurs pour la firme MNP SENCRL s.r.l / LLP ;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Mme Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière et M. Bernard St-Gelais, Maire, à signer, pour et au nom de la municipalité, le rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

6.2 DÉPÔT DES ÉTATS-COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024, ce document fait état également d'une estimation des revenus et des dépenses au 31 décembre 2024.

**6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°429.24
SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
RÉSOLUTION N°346.24**

M. Jacques Gauthier, conseiller (ère), par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n°429.24 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget;
- dépose le projet de règlement n°429.24 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget.

**6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°430.24
AYANT POUR OBJET LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
RÉSOLUTION N°347.24**

M. Marc Lavoie, conseiller (ère), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 430.24 ayant pour objet la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget;
- dépose le projet de règlement n° 430.24 ayant pour objet la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget.

**6.5 AVENANT 02 : ASHINI CONSULTANTS – AJOUT D'UN GROUPE
ÉLECTROGÈNE D'URGENCE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE
RÉSOLUTION N°348.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition (avenant 02) de la firme d'ingénierie Ashani Consultants, pour la préparation d'un document d'appel d'offres pour le SEAO ainsi que la surveillance de chantier lors des travaux, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 30 octobre 2024;

QUE la somme de 2 475,00 \$ plus taxes soit acceptée;

QUE la Municipalité autorise le Directeur des travaux publics à signer tout document relatif audit mandat.

**6.6 RELOCALISATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS PENDANT
LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE
RÉSOLUTION N°349.24**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget devra relocaliser temporairement les bureaux administratifs ainsi que le Centre mot à mot en raison des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le seul espace disponible pour héberger les bureaux administratifs de la Municipalité se retrouve chez M. Michel Néron, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT l'article 304 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* stipule : Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 305 prévoit une série d'exceptions dont :
5.1° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où le local est loué pour un loyer qui représente la juste valeur locative, cette exception s'applique et l'élu n'enfreint pas l'article 304;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de M. Michel Néron pour la location de la salle située au 482, 2^e Rang à Saint-Charles-de-Bourget au coût de 800,00 \$ par mois;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage pour 4 mois soit du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025;

QUE les coûts reliés à l'électricité pour le chauffage supplémentaire seront à la charge de la Municipalité pour la durée de la location;

QUE Monsieur Michel Néron, conseiller s'est retiré de la discussion en raison de son conflit d'intérêt;

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 FIXATION DE LA PRIME DE SURVEILLANCE POUR LE DÉNEIGEMENT – SAISON 2024-2025 **RÉSOLUTION N° 350.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe la prime de surveillance pour le déneigement pour la saison 2024/2025 au montant de 140 \$ par semaine;

QUE la prime est versée au surveillant du 15 novembre au 15 avril.

7.2 DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE AFIN DE NOMMER UN CHEMIN DÉJÀ EXISTANT
RÉSOLUTION N° 351.24

- CONSIDÉRANT QUE 4 terrains dont 2 sont en construction, en bordure du chemin privé créé en 2015 accessible à partir du Rang 1 et qui descend vers le bord du Saguenay;
- CONSIDÉRANT QU' il est important que ces résidences disposent d'une adresse avec nom de chemin officiel;
- CONSIDÉRANT QUE l'officialisation du nom du chemin privé réduit les risques de confusion et assure un meilleur repérage et déplacement des biens et des personnes, notamment à des fins de sécurité publique;
- CONSIDÉRANT QUE l'officialisation du nom du chemin ne change pas son caractère privé;
- CONSIDÉRANT QUE l'officialisation du nom du chemin n'a pas pour effet de le rendre conforme vis-à-vis la réglementation applicable de la Municipalité, étant entendu que le propriétaire dudit chemin ainsi que les bénéficiaires de servitude ont été avisés des non-conformités et travaux à effectuer;
- CONSIDÉRANT QU' une demande à la Commission de toponymie doit être adressée pour officialiser le nom du chemin;
- CONSIDÉRANT QUE le nom « chemin Morin » a été choisi de concert avec les citoyens du secteur. Le nom du chemin a été choisi en mémoire d'un ancien agriculteur de Saint-Charles-de-Bourget qui pratiquait sur ces lots.

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande à la Commission de toponymie d'officialiser le nom « chemin Morin » afin d'identifier le chemin privé qui relie le Rang 1 tel qu'il appert de la carte jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
- QUE le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bourget mandate Mme Britany Boily, Inspectrice municipale pour faire les démarches qui s'imposent auprès de la Commission de toponymie conformément à la présente.

8. URBANISME

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 415.24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 304-14 RELATIVEMENT AUX NOUVELLES APPELLATIONS POUR LES AFFECTATIONS AINSI QUE LES USAGES PRINCIPAUX ET COMPATIBLES CONFORMÉMENT AU SADR DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY (FINAL)
RÉSOLUTION N° 352.24

- CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme n° 304-14 de Saint-Charles-de-Bourget est entré en vigueur le 12 janvier 2015;

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Charles-de-Bourget a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont entrées en vigueur ces dernières années notamment, l'adoption des îlots déstructurés;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie des grandes affectations et des usages principaux et compatibles en conformité avec le SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- CONSIDÉRANT QUE le fait d'utiliser les mêmes libellés et limites pour les affectations du territoire facilite les suivis relatifs aux modifications du SADR et évite toute confusion quant aux usages qui leur sont associés;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation publique sur le premier projet de règlement n° 415.24 a été tenue le 17 juin 2024, conformément aux prescriptions de la Loi;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'avis sur la conformité de la MRC, la Municipalité doit apporter des modifications relatives au respect des orientations 18 et 20 du SADR en affectant une partie des terrains en bordure du Saguenay en affectation de conservation ;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n° 415.24 avec modifications quant aux affectations;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet était susceptible d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été faite.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le règlement portant le n° 415.24 soit et est adopté.

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 416.24 (FINAL)
RÉSOLUTION N° 353.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement de zonage conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement de zonage en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'avis sur la conformité de la MRC, la Municipalité doit apporter des modifications relatives au respect des orientations 18 et 20 du SADR en affectant en conservation une partie des terrains en bordure du Saguenay et en limitant l'occupation ainsi que le lotissement sur certaines autres parties dans ces secteurs ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n° 416.24 avec modifications quant aux affectations ainsi qu'aux conditions d'exercices des usages dans certaines parties du territoire en bordure du Saguenay afin de rencontrer les exigences de la conformité au SADR;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était susceptible d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été faite ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n° 416.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le règlement portant le n° 416.24 soit et est adopté.

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°417.24 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (FINAL)
RÉSOLUTION N° 354.24

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les permis et certificats conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement sur les permis et certificats en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n° 417.24 sans modification ;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n° 417.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le règlement portant le n° 417.24 soit et est adopté.

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 418.24 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (FINAL) **RÉSOLUTION N° 355.24**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n° 418.24 sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n° 418.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le règlement portant le n° 418.24 soit et est adopté.

8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°419.24 SUR LES USAGES CONDITIONNELS (FINAL)
RÉSOLUTION N° 356.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les usages conditionnels conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement sur les usages conditionnels en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n° 419.24 sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était susceptible d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été faite ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n° 419.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le règlement portant le n° 419.24 soit et est adopté.

8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°421.24 (FINAL)
RÉSOLUTION N° 357.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement de construction conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement de construction en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n° 421.24 sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n° 421.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le règlement portant le n° 421.24 soit et est adopté.

8.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°422.24 (FINAL)
RÉSOLUTION N° 358.24

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement de lotissement conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement de lotissement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR) ;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n° 422.24 sans modification ;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet était susceptible d'approbation référendaire et qu'aucune demande n'a été faite ;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n° 422.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n° 422.24 soit et est adopté.

8.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°423.24 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (FINAL)
RÉSOLUTION N° 359.24

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les dérogations mineures conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement sur les dérogations mineures en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n°423.24 sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n° 423.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n° 423.24 soit et est adopté.

8.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°424.24 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) (FINAL)
RÉSOLUTION N° 360.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge tout autre règlement portant sur le même objet en vue de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'en vérifier la conformité en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et de la réception de l'avis sur la conformité, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024, le second projet de règlement n° 424.24 sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu le règlement n° 424.24 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le n°424.24 soit et est adopté.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 FUSION DES PROJETS RÉFECTION D'UN TRONÇON D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN VAL-MENAUD / ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES **RÉSOLUTION N° 361.24**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a engagé la firme Stantec (résolution 360.22) pour les services professionnels d'ingénierie pour la réfection d'un tronçon d'aqueduc sur le chemin Val-Menaud;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a aussi été mandaté (résolution 283.21) pour l'étude d'ingénierie complémentaire et la préparation des plans & devis pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' en fusionnant les deux projets en un seul, la Municipalité économisera beaucoup pour son projet d'eau potable et que cela facilitera également grandement la gestion en chantier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de la firme d'ingénierie Stantec représentée par M. Vincent Croteau, ing., pour les services professionnels d'ingénierie supplémentaire afin de fusionner les deux projets en un seul, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 8 octobre 2024;

QUE les montants d'honoraires et de réalisations des travaux soient acceptés au montant de 5 720,00 \$, plus taxes applicables;

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dit mandat.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

10.1 RELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA CASERNE DE POMPIERS PENDANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT RÉSOLUTION N^o 362.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a dû trouver un endroit pour relocaliser temporairement les camions de pompiers en raison des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne incendie,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de Construction DDG pour la location de son entrepôt situé au 661, 3^e Rang à Saint-Charles-de-Bourget au coût de 3 200,00 \$ par mois;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage pour un minimum de 6 mois soit du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025;

QUE les coûts reliés au chauffage au propane de l'entrepôt seront à la charge de la Municipalité pour la durée de la location.

QUE la Greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 DEMANDE DE LA ST-VINCENT DE PAUL ST-CHARLES-DE-BOURGET – BARRAGE ROUTIER POUR LA GUIGNOLÉE RÉSOLUTION N^o 363.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la St-Vincent-de-Paul à faire un barrage routier pour la guignolée à condition d'avoir une autorisation conforme du ministère des Transport du Québec.

11.2 DEMANDE DE COMMANDITE – CENTRE DE SERVICES DU MIEUX- VIVRE RÉSOLUTION N^o 364.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière de 100 \$ au Centre de Services du Mieux-Vivre pour l'organisation de leur souper de Noël visant à remercier leurs bénévoles;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

**11.3 FERMETURE TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
PENDANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE
RÉSOLUTION N° 365.24**

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement et de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de relocaliser temporairement la bibliothèque pendant les travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à la fermeture de la Bibliothèque municipale pour la durée des travaux, et ce à partir du 3 décembre 2024.

**11.4 RÉSOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PORGRAMME MADA DE LA MRC DU
FJORD-DU-SAGUENAY
RÉSOLUTION N° 366.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du programme MADA pour la réorganisation des aires de rangement des aînés au Centre Communautaire;

QUE la Municipalité de Saint-charles-de-Bourget demande une contribution de 1 500 \$ au programme MADA pour le financement du projet.

**11.5 DEMANDE DE COMMANDITE – CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-
SAINT-JEAN
RÉSOLUTION N° 367.24**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean pour leur campagne 2024;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - MISE EN PLACE D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE SITUÉ AU 476 2^E RANG **RÉSOLUTION N^O 368.24**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la préparation d'un document d'appel d'offres pour le SEAO, la surveillance de chantier lors des travaux ainsi que les recommandations de paiement pour le projet de mise en place d'une génératrice pour le Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget situé au 476 2^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 4 278.34 \$.

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gautier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie la demande d'aide financière pour les honoraires complémentaires pour le projet de mise en place d'une génératrice pour le Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget situé au 476 2^e Rang dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Mme Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ladite demande.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 06 et s'est terminée à 20 h 14;

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 14.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 4 novembre 2024.

M. Bernard St-Gelais
Maire

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière